

N° dossier Carpimko						

## Déclaration des revenus professionnels non salariés de l'année 2010

**à renvoyer avant le 31 décembre 2011 sans y joindre aucun document**

**Revenus non salariés 2010** après réintégration des versements au titre des primes d'assurance facultatives

€
---

Ne pas inscrire les centimes

Je soussigné(e) M  
**certifie sur l'honneur** l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à signaler immédiatement les redressements qui pourraient être opérés par l'administration fiscale.

Fait à

Le

<b>Signature</b>
------------------

En cas de différence entre le revenu déclaré et le revenu fixé par l'administration fiscale, veuillez nous adresser une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée. Cette déclaration devra nous parvenir avant les 30 jours suivant la réception de la notification fiscale.

**Les déclarations de revenus peuvent faire l'objet d'un contrôle par nos soins.**

***N.B. : La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles L 114-13 du code de la sécurité sociale, 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).***

*La loi « Informatique et Liberté » du 6/01/1978 s'applique aux réponses recueillies sur ce document. Ces réponses sont obligatoires, un défaut de réponse entraînerait l'impossibilité d'instruire votre dossier. Le destinataire de ces informations est exclusivement la C.A.R.P.I.M.K.O. La loi garantit un droit d'accès et de rectification des informations auprès de nos services.*